



COMMISSAIRE DE JUSTICE

Société à Responsabilité Limitée
Cédric VINCENT et Florian ROUSSIN
Commissaires de justice associés

7, Place du Général Collineau – BP 44 / 85102 Les Sables d'Olonne Cedex

Tél: 02.51.32.02.06 / Mail: etude@bvr-vendee.fr

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS « ANNIVERSAIRE 2026 YLIUM »

Article 1 : L'organisateur

La société YLIUM, Société à Responsabilité Limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro B 442 328 407, dont le siège est situé Avenue François Mitterrand aux Sables d'Olonne (85100), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège, organise du 17 octobre 2026 à 00h00 au 31 octobre 2026 à 23h59 un jeu concours dénommé « ANNIVERSAIRE 2026 YLIUM ».

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat qui implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion expresse de tous les membres du personnel de la société organisatrice, ainsi qu'à leur famille, prestataires externes tel que le Commissaire de justice lui-même, ou encore le personnel de la concession automobile ayant participé à l'organisation du présent jeu.

Toute participation est nécessairement individuelle de telle sorte que chaque participant doit jouer en personne.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, les participants devront répondre à un questionnaire en ligne accessible sous forme de lien internet via un QR Code affiché en galerie commerciale à l'aide de totems de la société organisatrice ou sur le site internet de celle-ci. Le module de participation sera également accessible directement par internet sans scanner le QR Code.

Le module de participation est accessible sur le lien suivant : <https://aib.cm/9i0yffo>

Le QR Code affiché sur les totems en galerie commerciale est le suivant :



L'accès au jeu n'est permis que dans la limite des dates et heures d'ouverture du jeu, à savoir du 17 octobre 2026 à 00h00 jusqu'au 31 octobre 2026 à 23h59.

Chaque participant aura ensuite à répondre à trois questions en cochant la bonne réponse pour chaque question. Les questions et les choix de réponses sont indiqués ci-après, la bonne réponse étant indiquée en suivant.

Question 1 : Nous fêtons l'anniversaire d'Ylium. Depuis quand le centre commercial est ouvert ?
Propositions de réponses : 5 ans / 7 ans / 10 ans.

Réponse : 7 ans.

Question 2 : Le centre commercial possède ? Propositions de réponses : 45 boutiques, restaurants et loisirs / 55 boutiques, restaurants et loisirs / 75 boutiques, restaurants et loisirs.

Réponse : 75 boutiques, restaurants et loisirs.

Question 3 : Quelle est la signature d'Ylium ? Propositions de réponses : Libres comme l'air / L'air du temps / Ne manque pas d'air.

Réponse : Libres comme l'air.

A l'issue du questionnaire, le participant sera invité à compléter avec exactitude un formulaire de contact avec les informations suivantes : NOM, prénom, adresse email, téléphone, code postal et date de naissance.

L'identité du participant se voyant attribuer le lot sera vérifiée à la remise de celui-ci. Toute mention erronée entraînera l'attribution de la dotation au gagnant suivant.

Le remplissage erroné ou incomplet du formulaire entraîne l'annulation de la participation.

Le défaut de réponse à l'une des questions ou d'une mention du formulaire de contact entraîne l'annulation de la participation.

Une seule participation par personne est admise. En cas de doublons portant sur l'état civil ou l'adresse email, les participations en double seront rejetées.

A l'issue de la participation, un accusé réception de prise en compte de la participation est adressée par mail au participant. A défaut de réception d'un tel mail, la participation n'est pas prise en compte et le participant peut retenter.

Article 4 : Désignation du lot

Le lot à gagner est décrit de la manière suivante :

Véhicule FIAT Topolino 5,4/6,3 kWh, immatriculé sous le numéro HK-858-VN, de couleur verte, dont la date de première mise en circulation est le 19 mai 2026, affichant un kilométrage au compteur de 100 km non garanti. La puissance fiscale est de 1 CV, boîte de vitesse automatique, véhicule électrique.

Valeur commerciale : 9199,00 euros TTC.

La société organisatrice s'engage à réaliser et régler les démarches administratives en vue d'obtenir le certificat d'immatriculation du véhicule au nom du gagnant. Elle s'engage également à charger le véhicule au maximum de sa capacité.

La dotation sera non-remboursable, non-échangeable à l'initiative du gagnant et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Seule la société organisatrice se réserve le droit d'échanger la dotation contre un lot de même valeur commerciale en cas d'impossibilité de remettre le lot, ou de force majeure. En pareil cas, elle se réserve le droit de remplacer le lot par tout lot de nature différente, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 5 : Méthode d'attribution du lot

Le lot sera attribué par tirage au sort informatique.

A l'issue du jeu, un tableau récapitulatif contenant la base des données des participants ayant correctement rempli le formulaire et ayant répondu correctement aux trois questions ci-dessus rappelées sera édité.

Le tirage au sort sera effectué informatiquement par le logiciel « All In Box », manipulé par un membre de l'équipe.

Le tirage au sort aura lieu le 2 novembre 2026 à 14h00 dans les bureaux de la société organisatrice, en présence de tout ou partie de l'équipe de direction et sous le contrôle de Maître Florian ROUSSIN, Commissaire de justice associé, membre de la SARL VINCENT – ROUSSIN, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence des Sables d'Olonne (85100), 7 Place du Général Collineau.

Article 6 : Remise du lot

Le participant gagnant du tirage au sort sera contacté par mail le jour même du tirage au sort, ainsi que par téléphone. Les coordonnées transmises lors de la participation feront foi.

Le gagnant disposera alors d'un délai de sept jours ouvrés afin de transmettre les pièces nécessaires à la demande et l'émission d'un certificat d'immatriculation du véhicule gagné directement en son nom. Cette démarche est effectuée par la société organisatrice.

A défaut d'avoir transmis les pièces dans le délai de sept jours susvisé, un second mail sera expédié au gagnant ouvrant un second délai de 24h pour faire le nécessaire.

A défaut d'avoir transmis les pièces nécessaires à l'établissement du certificat d'immatriculation, le lot sera attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions, ce second gagnant devant être obligatoirement différent du premier. Le second gagnant sera contacté dans les mêmes formes et disposant des mêmes délais. Il en sera de même pour tous les éventuels gagnants successifs.

Le gagnant devra impérativement fournir une pièce d'identité à la société organisatrice avant le retrait du lot. Dans le cas où l'identité du participant serait erronée, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler la dotation et de procéder à un nouveau tirage au sort. Elle s'engage en outre à informer le gagnant de l'annulation de son gain.

Le jour de la remise du véhicule au gagnant, celui-ci devra notamment présenter une attestation d'assurance en cours de validité attestant de la souscription d'une assurance automobile.

Une fois le certificat d'immatriculation obtenu, la société organisatrice contactera le gagnant par mail et téléphone le jour même qui disposera ensuite d'un délai de sept jours ouvrés pour retirer son lot directement à la concession, à savoir la société SN ITAL AUTO 85 – Avenue de Talmont – ZAC du Puits Rochais aux Sables d'Olonne (85180). Rappel des coordonnées : 0241650082 – gilles.risser@jeanrouyerautomobiles.fr

Le lot ne sera en aucun cas livré au domicile du gagnant ou à une tout autre adresse. Dans le cas où le gagnant souhaiterait une livraison à son domicile, il en fera son office et en supportera la charge administrative et financière.

Le gagnant reconnaît que le véhicule est remis en l'état, avec les seules caractéristiques annoncées dans le règlement, et que la société organisatrice n'accorde aucune garantie contractuelle au-delà de la garantie légale du constructeur, laquelle s'exerce directement auprès du réseau du constructeur ou de la concession.

Dès réception du véhicule par le gagnant, celui-ci sera sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement ou un remplacement.

La dotation offerte n'est pas nominative et pourra être cédée à un membre de la famille du gagnant.

Article 7 : Disqualifications ou annulation de participation

Seuls les bulletins entièrement complétés, comprenant les trois bonnes réponses aux questions sont pris en compte dans le tirage au sort. Tous les autres bulletins seront d'office disqualifiés.

Tout doublon de participation sera automatiquement écarté par la société organisatrice.

L'identité du gagnant sera vérifiée avant toute remise du lot. En cas d'identité falsifiée, erronée ou trompeuse, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain et de remettre le lot en jeu afin de l'attribuer à un autre participant.

L'utilisation d'un procédé automatique de participation est strictement interdite. L'intégralité des participations seront disqualifiées d'office.

Article 8 : RGPD, loi informatique et liberté

Les renseignements fournis par les participants sont traités conformément aux conditions générales validées lors de la participation (CGV).

Les informations sont traitées informatiquement dans le seul but de la mise en œuvre du présent jeu.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (dit « RGPD »), et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au présent jeu-concours dispose d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant détenues par l'organisateur, ainsi que d'un droit de rectification et de modification de ces données si elles s'avèrent inexactes, incomplètes, erronées ou périmées. Le réclamant doit contacter la société organisatrice à l'adresse contact@ylium.fr ou par téléphone au 0251231177.

Afin de garantir la confidentialité des données personnelles, l'organisateur se réserve le droit de demander au participant un justificatif d'identité avant de donner suite à sa demande. Il s'engage à apporter une réponse dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de la demande ; ce délai peut être porté à trois mois si la demande est d'une complexité particulière.

Si le participant constate, après avoir exercé ses droits auprès de l'organisateur, que ceux-ci ne sont pas respectés, il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité de contrôle chargée de la protection des données en France, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07, ou via le téléservice disponible sur son site internet (www.cnil.fr).

Article 9 : Acceptation du règlement de jeu concours

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation entière et définitive du présent règlement. L'interprétation et l'application du présent règlement seront tranchées par la société organisatrice, sur sa seule volonté.

En cas de contestation, les participants devront envoyer une lettre recommandée avec une demande d'avis de réception à la société organisatrice qui sera seule à trancher les litiges. Aucun autre mode de communication ne sera accepté.

Article 10 : Exonération de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le jeu devrait être reporté, écourté, modifié ou prorogé en raison d'un cas de force majeure ou d'un événement extérieur imprévisible, irrésistible et extérieur à sa volonté (grève, incendie, catastrophe naturelle, panne de réseau, interruption des services de télécommunication, cyberattaque, acte de malveillance, décision administrative ou judiciaire, ou tout autre événement échappant à son contrôle).

Plus spécifiquement, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- De tout retard dans l'acheminement, la remise ou l'immatriculation du véhicule offert, imputable à des tiers prestataires (constructeur, transporteur, concessionnaire, services d'immatriculation) ou à des causes extérieures à son contrôle ;
- De la survenance d'interruptions, pannes ou dysfonctionnements techniques affectant les réseaux de télécommunication ou les plateformes tierces utilisées pour la participation ou la remise des lots ;
- Des conséquences liées à l'utilisation du véhicule par le gagnant après sa remise (circulation, entretien, assurance, infractions), étant précisé à nouveau que le gagnant est tenu de souscrire une assurance conforme à la réglementation en vigueur avant toute mise en circulation ;

Le gagnant reconnaît que le véhicule est remis en l'état, avec les seules caractéristiques annoncées dans le règlement, et que la société [dénomination] n'accorde aucune garantie contractuelle au-delà de la garantie légale du constructeur, laquelle s'exerce directement auprès du réseau du constructeur.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement de jeu concours

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude VINCENT – ROUSSIN, Commissaires de justice associés, dont le siège est situé 7 place du Général Collineau aux Sables d'Olonne (85100).

Il est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Maître Florian ROUSSIN, Commissaire de justice, joignable au 0251320206 ou par mail à l'adresse etude@bvr-vendee.fr, ou à l'accueil de la société organisatrice.